

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
29/05/2026

DATE DE CONVOCATION
19/05/2026

DATE D’AFFICHA6E
05/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
PRESENTS	13
PROCURATION(S)	0
<u>VOTANTS</u>	13

Le vingt-neuf mai, DE L’AN DEUX MILLE VINGT SIX à 19h35 :

Le Conseil municipal de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :
Madame BRUNY Sandrine, Maire

Etaient présents : MMES et MM. BRUNY Sandrine, PELLERIN Vincent, LEMONNIER Marion, BOVIN Pierre, DEVILLERS Alicia, LE MOINE Stéphanie, AUBLÉ Cyril, LEROUX Sylvia, DE SOUSA Hélène, THÉNARD Alexandre, BOUR Mélanie, FOURCINE Antoine, BRUNEL Cécile.

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. MARQUEZ Benjamin

Absents non excusés : M. RICOUARD David

Avait donné pouvoir :

M. BOVIN Pierre est nommé Secrétaire à l’ouverture de la séance.

Mme. le Maire procède à l’appel nominal

Désignation du secrétaire de séance

Mme. le Maire désigne M. Pierre BOVIN.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2026 est approuvé à l’unanimité.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Mme. Le Maire passe à l’ordre du jour

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Informations du Maire

Mme le Maire vous informe que 7 PS intégreront l’école à la rentrée prochaine soit un effectif total prévu de 89 élèves dont 8 présents seulement une partie de l’année.

Les investissements 2026 demandés par les enseignantes ont été étudié (meubles, trottinettes, rideau...), la quasi-totalité des demandes a été validé, les achats seront faits cet été.

La « Semaine anti-gaspillage » a eu lieu la semaine dernière, nous venons de recevoir le résultat et les félicitations sont d’usages, le résultat est de 25g par

enfant et par jour, super quand on sait que la moyenne nationale est de 120g par enfant et par jour.

N° 26/29

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Lors de la séance du 10 avril dernier le conseil municipal avait désigné Mme Lemonnier et M. Bovin comme membres de la commission de contrôle des listes électorales.

En date du 21 avril les services Préfectoraux nous ont informé que ces 2 personnes ne pouvaient être membres de cette commission puisque le maire ainsi que les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

Mme le Maire demande donc qui est intéressé par cette mission, sachant qu'il faut un titulaire et un suppléant, le principe est que si personne ne se propose, le conseiller municipal le plus jeune sera désigné d'office.

Pour ce qui concerne le délégué de l'administration, la délibération prise le 10 avril dernier reste valable soit :

- M. Patrick THOUMIRE, habitant et délégué de l'administration,
- M. William BLOT, habitant et suppléant de M. THOUMIRE.

Mme le Maire confirme qu'elle a demandé au Tribunal Judiciaire que Mme Bénédicte BRUGIERE, habitante de la commune, soit maintenue comme déléguée du Tribunal Judiciaire.

Mme Cécile BRUNEL et M. Alexandre THÉNARD se portent volontaires.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Désigne Mme Cécile BRUNEL comme titulaire et M. Alexandre THÉNARD comme suppléant.

N° 26/30

Proposition des représentants à Commission Communale des Impôts Directs – CCID

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2000 habitants) :

	Civilité	Nom	Prénom
1	Monsieur	PELLERIN	Vincent
2	Monsieur	BOVIN	Pierre
3	Madame	LUGAND	Martine
4	Monsieur	GINOUX	Dominique
5	Monsieur	THENARD	Patrice
6	Madame	LUGAND	Nicole
7	Monsieur	FERRAND	Michel
8	Madame	MENGUI	Monique
9	Madame	LEMOINE	Stéphanie
10	Monsieur	BANCE	Thierry
11	Monsieur	NEGARET	Jean-Pierre
12	Monsieur	BOMMELYN	Florian
13	Monsieur	LOPEZ	Hervé
14	Monsieur	ROUSSEL	Romain
15	Monsieur	BLOT	William
16	Monsieur	DUBLANCHET	Patrick
17	Monsieur	THOUMIRE	Patrick
18	Madame	LEROUX	Sylvia
19	Monsieur	BARBIER	Bruno
20	Monsieur	AUBLÉ	Cyril
21	Monsieur	THÉNARD	Alexandre
22	Madame	DEVILLERS	Alicia
23	Madame	JOUSSE	Martine
24	Monsieur	DUBUIS	Guy

N° 26/31

Commission Intercommunale des Impôts Directs – Institution - Proposition de Commissaire(s) titulaire(s) et suppléant(s) à la Métropole Rouen Normandie

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article [1609 nonies C](#), il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),
- 10 Commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale **sur proposition de ses Communes membres.**

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

Considérant :

que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,

- que la Métropole doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs
- qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A,
- que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la CIID de la Métropole Rouen Normandie

<u>TITULAIRE(S)</u>	<u>SUPPLEANT(S)</u>
M. Antoine FOURCINE	Mme Stéphanie LE MOINE

N° 26/32

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges- Désignation des membres

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole de Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés.

Cette commission locale doit être composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant.

La Métropole de Rouen Normandie détermine le nombre de représentants par conseil municipal siégeant à la commission en fonction du nombre d'habitants des communes membres.

Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants, celles de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants, et les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 4 Mai 2026 relative à la composition de la commission d'évaluation des charges transférées

Considérant :

- que les communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre de la CLETC de la Métropole Rouen Normandie,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de désigner membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) : M. Vincent PELLERIN ;

N° 26/33

Désignation des référents déontologues des élus

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

La charte de l' élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-13 du CGCT et repose sur une série d'engagements :

-Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

-L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout

intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

-L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

-L'élue local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

-Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

-L'élue local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

-Issu du suffrage universel, l'élue local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

-L'élue local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élue local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élue local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Mme le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élue local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-

deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élus demandeur.

L'élus demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élus pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élus ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élus a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités. Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élus et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élus local

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local.

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élus local et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération ;

Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

N° 26/34

Désignation des membres de la commission scolaire

Mme le Maire propose au conseil municipal de nommer deux représentants qui participeront avec elle aux travaux de la commission scolaire, ses membres seront conviés aux conseils d'école qui se tiennent 3 fois par an.

Mme le Maire propose Mme Devillers Alicia, adjointe au Maire qui représentera le conseil municipal et Mme Beaufrère Karine qui représentera les employés communaux.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide de désigner membres de la commission scolaire Mme Alicia DEVILLERS et Mme Karine BEAUFRÈRE

N° 26/35

Tarifs de la restauration scolaire

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter cette année le prix du repas servi à la cantine selon le tableau suivant dès la rentrée prochaine :

	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
Plein tarif enfant	3,55 €	3,60 €
Tarif réduit enfant	3,05 €	3,10 €
Tarif adulte	3,65 €	3,70 €

Pour information le prix TTC payé par la commune aujourd'hui est de 2,99 € par repas maternelle et 3,11 € T.T.C. par élémentaire (adultes inclus). L'augmentation à prévoir pourrait amener le coût par repas à environ 3,08 € TTC par repas maternelle et 3,19 € T.T.C. par élémentaire à compter de novembre 2026.

Il est rappelé à l'assemblée que le tarif réduit est appliqué aux familles présentant une feuille d'imposition indiquant « *Vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu* », sur la feuille commune pour les couples mariés ou pacsés, ou, sur chaque feuille pour les couples non mariés.

Mme le Maire propose que l'augmentation qu'il présente au conseil, dans le tableau ci-dessus, prenne effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide de valider l'augmentation des tarifs tel que présenté dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026.

N° 26/36

Fonds d'aide aux jeunes 2026

Mme le Maire précise que jusqu'au 31 décembre 2025 c'est le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) qui abondait ce fond chaque année mais

le C.C.A.S. ayant été dissous il revient au conseil municipal de décider de poursuivre ou non cette participation.

En remplacement du Conseil Départemental, la Métropole accorde une aide en urgence aux jeunes sans ressources, celle-ci est sollicitée par les assistantes sociales. Le FAJ peut être sollicité pour soutenir le financement d'un hébergement d'urgence ou temporaire dans le cadre d'une prise d'emploi ou d'une décohabitation, d'une formation, du permis de conduire nécessaire à la réalisation d'un projet professionnel, ainsi que les équipements indispensables pour suivre une formation, ou d'autres actions accompagnant l'insertion sociale ou professionnelle, après avoir actionné tous les autres leviers ou dispositifs de droit commun.

Ce fond est constitué sur la base du volontariat de chaque commune. Il est demandé une contribution pour 2026 d'un montant de 0,23 € (montant inchangé depuis 2015) par habitant (817) à notre commune, soit la somme de 187,91 euros.

Mme le Maire avant de passer au vote fait lecture de quelques éléments statistiques de l'année 2025 : 558 jeunes ont été aidés en 2025, un montant de 89 446,66 € d'aides de 1^{ère} nécessité a été alloué et 296 857,24 € de soutien au projet d'insertion.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Autorise le versement de 187,91 € en faveur de Fonds d'aide aux jeunes 2026.

N° 26/37

Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par VNF

M. le Préfet des Yvelines a prescrit une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la direction territoriale de Voies Navigables de France (VNF) en vue du renouvellement du lot C du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) pour la période 2024 à 2034.

La commune de Sotteville-sous-le-Val se trouvant dans le rayon d'affichage, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Indique avoir pris connaissance des documents transmis

N° 26/38

Demandes de subventions 2026

L'Association In Memoriam Seine & Eure créée le 5 décembre 2025 a transmis une demande de subvention à la commune.

Mme le Maire indique que cette association a pour objet le « Devoir de Mémoire » et plus particulièrement d'honorer tous les Morts pour le France ainsi que ceux ayant combattu et de transmettre ce Devoir de Mémoire aux plus jeunes par :

- le présence aux cérémonies dans les différentes communes et villes

organisatrices avec ou sans drapeaux,

- le nettoyage des tombes des anciens combattants et des Morts pour le France ainsi que le fleurissement de celles-ci à la demande d'un membre de l'association où de la famille,

- l'intervention auprès des plus jeunes à la demande d'une mairie, d'un rectorat voire d'un établissement scolaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention pour l'année 2026 d'un montant de 200,00 € à l'Association In Memoriam Seine & Eure.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Questions diverses

Installation d'un camion pizza artisanale ou burger frite

Mme le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal suite à une demande d'installation d'un camion ambulant pour la vente de pizza ou burger sur le parking de l'église.

Les élus échangent sur ce sujet et tous sont d'accords pour dire que cela a déjà été fait mais que les Sottevillais ne sont pas demandeurs sachant que ce type de prestations existent sur les communes proches.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Personne ne demandant plus la parole, Mme. le Maire lève la séance à 21h42.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Maire Sandrine BRUNY	Secrétaire de séance Pierre BOVIN
-------------------------	--------------------------------------